

VP

DECISION N° 380

COMMANDE PUBLIQUE : autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY/CAF 54
AIDES AUX VACANCES
ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET SEJOURS COURTS

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation de centre de loisirs,

Vu la nouvelle proposition de la C . A . F de Meurthe et Moselle,

Le Maire,

D E C I D E

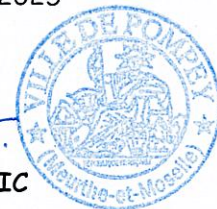
- de signer une convention « AIDE AUX VACANCES » jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, sise 21 rue de St Lambert à NANCY (54), représentée par son directeur Monsieur ALLOUCH Elie fixant les modalités d'application des aides pour les centres de loisirs du 8 février 2025 au 31 janvier 2029.

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'année en cours.

Pompey, le 10 février 2025

Le Maire,

Laurent TROGRIC



Publié, notifié le 11/02/2025
Transmis à la Préfecture le 11/02/2025